



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2252

Convention tripartite de coopération décentralisée 2023-2025 entre la Ville de Lyon, la
Métropole de Lyon et la Ville de Rabat

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

Rapporteur : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2252 - CONVENTION TRIPARTITE DE COOPERATION
DECENTRALISEE 2023-2025 ENTRE LA VILLE DE LYON,
LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE RABAT
(CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS
INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Depuis 2003, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat sont engagées dans une coopération décentralisée, qui a fait l'objet d'accords successifs allant d'un premier protocole de coopération signé entre la commune de Rabat, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon en octobre 2002 à une convention de coopération décentralisée spécifique signée entre l'Établissement de Coopération Intercommunal (ECI) Al Assima, la Société du Tramway de Rabat Salé (STRS) et la Métropole de Lyon. Pour rappel, cette dernière a été approuvée par le conseil métropolitain du 29 janvier 2020, signée le 4 mars 2020 et prévoyait, entre autres choses, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon dans la réalisation du Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD) de l'agglomération de Rabat. Cette coopération a fait l'objet d'une convention de financement de l'Agence Française de Développement (AFD) signée le 10 mars 2020.

Dans le cadre de ces accords, les thématiques suivantes ont fait l'objet de coopérations régulières :

- transports publics et déplacements ;
- développement économique ;
- lutte contre le dérèglement climatique ;
- éclairage public.

La convention de coopération 2017-2019 étant arrivée à échéance, la Commune de Rabat, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont exprimé leur volonté de signer une nouvelle convention, afin de poursuivre les actions engagées et développer de nouveaux axes de coopération.

I- Bilan de la coopération 2017-2019

En établissant le bilan de la dernière convention de coopération (2013-2016), les parties prenantes ont constaté en 2017 que des quatre axes initialement retenus, deux, à savoir les transports publics et déplacements, et l'éclairage public, avaient fait l'objet de la plupart des échanges techniques et politiques. Il a été conjointement décidé de poursuivre la coopération sur ces thématiques et de leur adjoindre deux nouveaux thèmes afin de nourrir et renforcer les échanges entre nos collectivités : le développement économique, et la lutte contre le dérèglement climatique.

1) Les transports publics et déplacements

C'est historiquement l'axe principal de la coopération entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat, celui qui a été au cœur des échanges dans le

cadre du projet de transfert de compétences de 2007, qui a nourri les discussions engagées lors de la coopération avec la STRS, avec, entre autres choses, la mise en exploitation du tramway, et qui depuis 2017, alimente le dialogue, avec notamment l'accompagnement par la Métropole de Lyon de l'agglomération de Rabat dans l'élaboration de son Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD), aux côtés de l'Établissement de Coopération Intercommunale (ECI) Al Assima, la Ville de Rabat, la STRS et la Wilaya de Rabat.

Pour ce faire, des missions techniques ont été organisées à Rabat en mars 2017, en juin 2018 et en octobre 2019, mobilisant sept experts de l'agglomération lyonnaise (Métropole, Agence d'urbanisme de Lyon et Cerema). De même, la Métropole de Lyon a accueilli quatre cadres rabati dans le cadre d'échanges techniques en octobre 2017, janvier 2018 et janvier 2019. Ces échanges ont permis d'élaborer le cahier des charges du PMUD de l'agglomération de Rabat en 2017-2018 et de lancer l'appel d'offre pour l'élaboration du PMUD en 2019. Ils ont également permis d'inscrire cette coopération dans le temps en servant de base à l'élaboration d'un projet de coopération spécifique développé avec l'ECI Al Assima et la STRS. Signé en mars 2020, il s'appuie sur un financement étatique (FICOL - Facilité de financement des collectivités territoriales) délivré par l'AFD jusqu'en 2023.

2) L'éclairage public

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette convention de coopération est de renforcer les échanges techniques afin d'améliorer la gestion du réseau existant à Rabat, en portant particulièrement attention à l'optimisation du matériel utilisé et de ses performances énergétiques. Il s'agira également de favoriser les échanges de pratiques concernant la lumière événementielle, soit la mise en valeur éphémère de lieux dans le cadre d'événements festifs, culturels ou autres.

C'est au sein de LUCI, le réseau des villes lumière, que cette thématique de coopération a émergé entre les parties prenantes, la Ville de Rabat prenant part au Lyon Light Festival Forum (LLFF), la rencontre des professionnels de la lumière, depuis 2010. En complément de ces échanges réguliers, le LLFF se réunissant chaque année en parallèle de la Fête des Lumières, la Ville de Lyon a accueilli une délégation de quatre techniciens rabati et les services de la Ville de Lyon se sont rendus par deux fois à Rabat : en mars 2018 pour accompagner leurs homologues dans la préfiguration d'une fête des lumières puis en juillet 2019 pour organiser un atelier sur l'éclairage urbain.

3) La lutte contre le changement climatique

Le Maroc ayant accueilli la COP22 en 2016, et les parties prenantes se sentant toutes concernées par cet enjeu, la lutte contre le changement climatique a été inscrite dans la convention de coopération 2017-2019 comme l'un des axes à développer. La première étape devait consister à définir les objectifs à atteindre, à en vérifier la faisabilité et à démarrer les premières actions avant le terme de la convention.

La Ville de Lyon a accueilli une délégation rabati en octobre 2017 dans le cadre des journées de l'événementiel écoresponsable.

4) Le développement économique

L'objectif était de renforcer les liens économiques entre les collectivités partenaires, en favorisant les rencontres entre acteurs économiques publics et privés. Si cet axe avait rencontré un vif succès lors de la précédente convention et reste une demande récurrente de la part des acteurs économiques, il n'a pu être mis en œuvre en raison de contraintes d'agendas de nos partenaires.

Sur le plan quantitatif, 13 missions sur les 15 programmées ont pu être effectuées et 12 personnes sur les 15 escomptées ont pu être accueillies. La Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat souhaitent poursuivre leurs discussions et construire leurs échanges sur les conventions de coopération préalablement signées. Il s'agira donc de s'appuyer sur des axes de développement porteurs et déjà investis, à l'image du dialogue nourri que la Métropole de Lyon et la Commune de Rabat ont pu avoir sur les transports publics et déplacements, tout en développant de nouveaux axes de coopération, susceptibles de rapprocher nos deux territoires.

II- Plan d'actions 2023-2025

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Commune de Rabat, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont défini conjointement pour la période 2023-2025. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères.

La nouvelle convention propose d'orienter la coopération autour de quatre axes :

1) Les transports et la mobilité durable

Il s'agit de l'axe historique autour duquel les deux agglomérations continuent de travailler sur :

- l'accompagnement du Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD) piloté par l'Établissement de Coopération Intercommunale (ECI) Al Assima et Rabat Région Mobilité (RRM) qui succède à la STRS ;
- la poursuite de l'extension du tramway ;
- le développement et la promotion des modes actifs.

2) La nature et la biodiversité

Cet axe de coopération technique s'intéressera tout particulièrement à la qualité de vie en ville, et les thématiques suivantes pourront être développées :

- la qualité de l'air et la santé dans la ville ;
- la nature en ville : les espaces verts, arbres, canopée et leur gestion.

3) La culture et le patrimoine

Dans le cadre de référence « Rabat ville lumière, capitale marocaine de la culture » qui continue d'encadrer le développement, notamment culturel, patrimonial et artistique, de la Commune de Rabat et considérant l'appartenance des Villes de Rabat et de Lyon au

réseau des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO, des échanges pourront avoir lieu dans les domaines suivants :

- la valorisation du patrimoine ;
- les relations entre musées ;
- les événements culturels ;
- la culture accessible à toutes et tous.

4) L'inclusion sociale

Les parties prenantes entendent développer les échanges de bonnes pratiques dans le domaine de l'inclusion sociale, en vue notamment de garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux pour toutes et tous (alimentation, logement, prestations sociales, ...) en prenant en compte notamment :

- l'égalité femmes-hommes ;
- l'hygiène et la prévention sanitaire ;
- l'accompagnement des enfants en difficulté et les politiques d'hospitalité.

III- Modalités de mise en œuvre

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

La Ville et la Métropole de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertises techniques d'une semaine auprès de la Commune de Rabat (5 par an en moyenne) et à encadrer l'accueil de techniciens rabati pendant une semaine à Lyon (5 par an en moyenne également).

La Ville de Lyon prendra en charge chaque année, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas d'une mission de techniciens lyonnais à Rabat.

La Métropole de Lyon prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de quatre missions de techniciens lyonnais par an à Rabat, les frais d'hébergement, de repas et de transports locaux des techniciens rabati accueillis à Lyon, ainsi que les frais de communication à Lyon.

La Commune de Rabat prendra en charge les frais de transports locaux des missions de techniciens lyonnais à Rabat, les frais de déplacement des techniciens rabati à Lyon, ainsi que les frais de communication à Rabat.

IV- Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération s'élève, pour la période 2023-2025, au montant total de 194 625 € Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

Collectivité	€en valorisation	€en numéraire	€Total
Métropole de Lyon	30 000	15 800	45 800
Ville de Lyon	8 000	1 575	9 575
Commune de Rabat	4 000	5 500	9 500
Total	42 000	22 875	64 875

La contribution totale de la Ville de Lyon s'élève à 28 725 € pour les 3 années de la convention et se répartit comme suit :

- **4 725 euros** de coût direct (frais déplacement, hébergement)
- **24 000 euros** de coût indirect de valorisation du personnel de la Ville de Lyon

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles article L 1115-1 et 2121-29 ;

Oùï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

DELIBERE

- 1- La convention tripartite de coopération 2023-2025 entre la Commune de Rabat, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 28 725 € pour la Ville de Lyon, dont 4 725 € de prestations directes et 24 000 € de prestations indirectes, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 4 725 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023, 2024 et 2025 - chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET